



PLPDMA : Création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

Mardi 20 avril 2021

Monsieur le Président de TCM,
Messieurs les maires et vice-présidents de TCM,

TCM travaille actuellement, sous l'autorité de M. Christian Blasson, à l'élaboration de son PLPDMA. Vous savez que notre association, depuis 2015, est intervenue à de très nombreuses reprises sur cette question de la prévention et de la réduction des déchets.

Dans cette perspective, **l'élaboration de ce programme constitue un élément majeur** pour permettre à notre agglomération d'enclencher les leviers nécessaires à une réduction significative des déchets ménagers. A cet égard, nous partageons l'objectif, rappelé par JP. Abel en Conseil Communautaire, d'une mise en place de la Tarification Incitative à horizon 2024 (objectif faisant suite à l'étude préalable commandée en juin 2018 par TCM).

L'ADEME, dans son guide publié en 2018, rappelle le cadre dans lequel doit s'élaborer ce programme. Il précise notamment **l'importance d'une gouvernance ouverte à travers la constitution d'une CCES** :

Extrait du guide de l'ADEME, p.21

2.2. Constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), déterminer ses missions et ses modalités de fonctionnement

Enjeux

La mise en place de la CCES doit permettre de :

- Coordonner les parties prenantes ;
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
- Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.

Il s'agira donc de combiner et d'articuler :

- La gouvernance du PLPDMA et son fonctionnement en mode projet (en y associant l'ensemble des acteurs impliqués) ;
- Avec la gouvernance de la collectivité porteuse du PLPDMA, à travers ses instances propres et notamment le Conseil de Développement lorsqu'il existe (art. L. 5211-10-1(I) CGCT issu de art. 88 loi NOTRe).

■ Quel est le cadre normatif ?

Le décret donne des pistes pour l'organisation d'une gouvernance participative. L'article R. 541-41-22 CE impose la constitution d'une CCES par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

► voir FAQ

- La CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA (art. R. 541-41-24 CE).
 - Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année (art. R. 541-41-27 CE).
- La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans (art. R. 541-41-28 CE).

Dans le même document, l'ADEME propose des pistes pour constituer cette commission : Elu référent, partenaires institutionnels (ADEME, chambres consulaires...), acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises), société civile (associations environnementales, citoyens, personnalités qualifiées) (page 22)

Nous ne doutons pas de votre volonté de mettre en place rapidement **cette instance et d'y intégrer tous les acteurs qui pourraient contribuer, autour des 12 élus déjà désignés, à l'élaboration de ce programme.**

C'est pourquoi, **nous souhaitons, par ce courrier, intégrer au plus vite, cette commission afin d'apporter notre expertise et de donner au futur PLPDMA la dimension démocratique qu'il mérite d'avoir.**

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons nos salutations cordiales.

P. HOUPLON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.